

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche  
**Herausgeber:** Le pays du dimanche  
**Band:** 3 (1908)  
**Heft:** 112

**Artikel:** La grange  
**Autor:** Bazin, René  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-257541>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

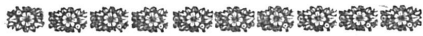
**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

vil à une affaire de douanes, de finances ou de ponts et chaussées. Malgré sa prodigieuse mémoire, il n'aurait pu suffire à cette tâche si variée, sans les « livrets » tenus à jour par les diverses administrations et qui mettaient sous les yeux le tableau le plus précis de chacun de ses services. « Le métier d'empereur, disait-il, a ses outils comme tout autre ». Chaque matin, on y indiquait sur des épingles de différentes couleurs la position des armées bataillant en Europe, et l'Empereur, couché de tout son long sur la table, suivait de son cabinet les mouvements de ses troupes.

Un des chapitres auxquels il donnait le plus de soin était l'apprentissage des comptes, de tous les comptes, mais surtout des petits et notamment des quinze mille francs, crédit qu'il s'allouait chaque mois comme argent de poche. Et rien ne l'amusait comme de prendre en défaut, fat-ce pour quelques centimes, le moindre ministre de ses dépenses.

M. D.



## La Grange

Nous devons être à quinze cents mètres d'altitude. La forêt de sapins, où nous marchions depuis trois heures, cessa brusquement, et j'eus l'impression étrange que toute l'ombre allait rester en arrière. J'en éprouvai une émotion vive, et je sentis l'appel de l'instinct qui me disait de reculer, comme il arrive lorsqu'au bout d'un champ la terre finit et la mer apparaît. En avant, il n'y avait

rond, sommet de la montagne, couvert d'une herbe (gale, sans un repli, sans une pierre, et dont la courbe se levait, dans le bleu du ciel, toute vibrante de rayons. Je sortis de l'ogive des derniers arbres; je m'avançai sur la pente d'où il était impossible d'apercevoir encore les vallées, à cause des grandes ailes de la forêt, repliées autour du dôme sacré qui porte, huit mois de l'année, la couronne de neige. Cette grande clarté où j'étais était froide et le vent violent couchait le gazon, bien que celui-ci fût à peine plus long que le doigt. Les fleurs, presque toutes fanées, avaient un air de plantes d'herbier. Mais la senteur de toute la montagne verte flottait sur ces hauteurs. Des milliers de sauterelles à ailes bleues, à ailes grises, à ailes rouges, s'envolaient avec un crissement léger. L'unique sentier, qui montait en se tordant sur la pente, était si étroit et si faiblement tracé, que de bien rares passants l'avaient assurément suivi.

— Cette paix de la montagne me ravit ! dis-je en me retournant.

Le compagnon de ma route était un avocat de Chambéry, mince et grisonnant, qui parlait bien et souriait encore mieux, un de ces hommes avec lesquels il fait bon causer, parce qu'ils ont l'esprit ferme et le jugement indulgent. Bien qu'il fût alpiniste, et je crois même vice-président d'un Club alpin, il admettait la promenade. Je vis qu'il souriait de mon exclamation, la trouvant sans doute naïve, ou banale, ce dont je serais volontiers convenu. Mais il ne me dit point, en ce moment, le fond de la pensée. Je ne parvins pas à le deviner. Et nous continuâmes de monter.

La marche était extrêmement dure, à cause de la raideur de la pente. Il fallut plus d'une demi-heure pour atteindre la plate-forme d'où nous devions avoir, selon la promesse

qui décide toutes les ascensions, « une vue admirable ». Mais, au moment même où nous arrivâmes, un nuage, que nous ne pouvions soupçonner, montait de l'autre côté de la montagne. Il avait couvert et enseveli toutes les cimes lointaines qui forment l'horizon ; il avait pris la haute vallée pour chemin ; il l'avait submergée ; il s'avancait, triangle énorme de brume, dont la pointe, fouilleuse et sensible comme une antenne, se redressait en touchant l'herbe, et continuait de s'élever, suivie de son corps immense.

Nous fûmes enveloppés par ce brouillard glacé, qui, ayant gravi la cime, se mit à descendre aussitôt le talus gazonné par où nous étions venus. Tout disparut, à l'exception d'un petit cercle de terre autour de nous ; et, au delà, c'était une nuit grise, uniforme, pousée, comme les marées, par une force grondante et dont on devinait la vitesse, à présent, à des tourbillons qui passaient et rompaient la coulée du nuage.

Je serais demeuré, sans doute, à considérer cette ombre en fuite, où j'espérais que le vent creuserait un jour et taillerait une fenêtre sur les terres d'en bas, sans un coup de tonnerre, tout proche, et qui n'eut d'écho que la voix de mon compagnon.

— Venez vite ! Tout l'orage va fondre ici dans un instant, ce sera une pluie diluvienne.

— Connaissez-vous un abri ?

— Oui, pour vous, au bas du tertre. Moi, j'irai ailleurs.

Il s'élança au trot, sur la pente, et l'on eût dit qu'il tombait dans le vide. Je ne voyais plus le sol où il posait les pieds, et son manteau soulevé lui faisait des ailes noires. Nous courions en aveugles, simplement attentifs à ne pas rouler, mais sans savoir en quel point du cercle de forêt nous allions aborder. Et l'ombre s'épaissit encore, à moitié de la descente. Car la pluie, soudaine, lourde, lancée à toute vitesse, nous rejoignit, sonnant sur notre dos et muette sur l'herbe rasé.

Quand mon compagnon eut reconnu — à quel signe ? je l'ignore. — que nous étions assez proches de ce qu'il cherchait, il m'arrêta.

— Allez devant vous, me dit-il, sans plus monter ni descendre. Vous devez trouver une grange où je suppose qu'il y a du monde aujourd'hui. Moi, je vais dans la forêt : vous m'y rejoindrez plus tard.

— Pourquoi ne pas venir ?

— Allez ! vous dis-je, et ne prononcez pas mon nom ! Ce n'est pas le moment de s'expliquer.

Il était ruisselant, moi de même. Je le perdis de vue presque aussitôt, et, continuant, comme à tâons, dans la direction qu'il m'avait donnée, je distinguai, en effet, derrière les hauteurs de la pluie, une forme d'habitation. Je poussai une porte de bois brut, et je vis une éincelle dans la nuit noire. En même temps, des voix d'hommes et de femmes me mandaient :

— Vous n'aviez donc pas vu l'orage venir ? Ce n'est pas un temps pour être dehors ! Fermez bien la porte !

Quand mes yeux furent habitués aux ténèbres presque entières du lieu où je me trouvais, je vis qu'il y avait, autour de moi, trois hommes couchés sur une vieille litière, dans un angle ; une grande fille rousse assise à leurs pieds ; une femme debout serrée dans un châle de misérable, et deux bœufs qui touchaient le plafond de leurs cornes, lorsqu'ils levaient la tête. C'était une de ces granges, comme on en bâtit au bord des pâ-

turages alpestres, et qui se composent d'un toit chargé de pierres, et de quatre murs très bas. Par exception, celle-ci était divisée en deux par un palis de troncs de sapin non équarris, signe probable qu'elle appartenait à deux propriétaires, et qu'elle abritait deux récoltes. Les bœufs appuyaient leur croupe à la cloison, et leur muflle était tendu vers le couloir libre où je me tenais, avec la femme debout, une réfugiée, une myrtilleuse dont le panier reposait à terre. Les fermiers occupaient la droite, et, du cadre de planches rempli de paille qui leur servait de lit, sortait le buste d'un homme qui s'était à demi redressé en me voyant entrer, et qui fumait une pipe courte.

Cet homme était roux de cheveux comme la fille de ferme assise à ses pieds, et avec laquelle il plaisantait en patois. Il avait de longues dents, qui transparaissaient sous ses moustaches, lorsqu'il retirait de sa bouche le tuyau de sa pipe ; les joues étaient blanches et creuses, les yeux bleus et bridés, le front bas. Je regardais rire ce visage et je ne le voyais pas s'épanouir. L'homme riait de quelque histoire commencée avant mon entrée, de nos vêtements trempés, car la pauvresse et moi nous étions lamentables, et aussi de l'orage qui canonisait le sommet de la montagne.

— Ah ! le vieux, disait-il. Comme il cogne !

Cela l'amusait évidemment. Les bœufs s'arrêtaient de souffler, quand la lueur de l'éclair coupait la grange, aux trois fentes de la porte.

J'essayai d'interroger les valets de ferme, étendus près du maître, dans la litière qui les recouvrait presque. Ils répondirent en français, mais quelques mots seulement, ayant sur moi la supériorité de leur patois qui les mettait en gaieté. Personne n'use et n'abuse d'une langue étrangère autant que le paysan.

Il pleuvait encore, lorsque je quittai l'abri de la grange et regagnai la forêt. Mon compagnon, hélé, répondit, et nous nous enfonçâmes sous les hauts sapins, devenus funèbres, et où voyageaient avec nous des lambeaux de brume grise poussés d'un reste de vent.

— Pas sympathiques, vos faucheurs de là haut ! lui dis-je.

Et, quand j'eus décrit le paysan roux qui fumait sa pipe :

— Il ne m'aurait pas accueilli, répondit mon compagnon. Je le connais. C'est un homme violent, riche et avare. Avez-vous observé que la grange est divisée en deux ?

— Oui.

— Elle était déjà ainsi lorsque ce paysan entra, un matin, dans mon cabinet, à Chambéry. Il m'expliquait qu'il avait hérité de cette grange, avec son frère cadet, et qu'il voulait, à tout prix, l'avoir à lui seul. Pour cela, il avait fait un procès, soutenant que le bien n'était pas partageable en nature, qu'on devait mettre la grange aux enchères, et l'adjuger au plus offrant. Comme il a plus d'argent que son frère, il espérait l'emporter. Malheureusement, le tribunal d'Albertville, après enquête, procédure coupée d'incidents, plaidoiries et remises, venait de décider que les deux frères pouvaient jouir chacun de la moitié de cette cabane.

Je veux donc en appelant, me dit l'homme. Et je viens chez vous pour que vous fassiez votre métier !

— Nous ne sommes pas obligés de le faire, mon ami, et je ne le fais jamais quand les clients ont tort. Combien vous a coûté le procès ?

— Six cents francs, Monsieur. Mais j'en donnerais trois fois plus pour abattre mon trère!...

— J'essayai de lui prouver qu'il avait tort: qu'il perdrait de nouveau; que son obstination était tout ensemble inutile et mauvaise que cette grange ne valait pas cent francs... Il me laissa parler, riant parfois de ce rire de mépris et de moquerie dont vous aviez été frappé, puis s'en alla en me promettant de revenir et de s'expliquer mieux. Je ne compris pas, en ce moment, ce qu'il entendait par là. Mais, quinze jours plus tard, il descendit de sa montagne, prit le chemin de fer, et sonna à ma porte. Je le reçus froidement, et comme je lui répétais que je ne m'occuperais pas de son affaire, je le vis mettre la main dans la poche intérieure de sa veste de bure. Il était debout, près de la table, à cinq pas de moi; il fixait sur moi ses yeux bleus méprisants, et il retira de sa poche un sac de toile, pareil à ceux où l'on serre le plomb de chasse.

— Tenez, si vous plaidez mon procès, tous le sac est à vous!

— Il le tendait vers moi, il ne doutait pas que je ne fusse à vendre. Le bras tremblait seulement un peu, d'intime colère, parce que la somme était grosse. Je me levai à demi, je montrai à l'homme le chemin de la porte:

— Vous pouvez vous retirer, je ne plaiderai pas.

— Alors la colère lui monta au visage. Ce grand paysan roux eut un mouvement de bête fauve. Il se jeta en avant. Je sentis le vent de ses poings qui effleurèrent ma gorge, et toute ma maison trembla de son adieu:

— Canaille on t'a gagné!

L'avocat racontait cette histoire de haine, sans s'interrompre de descendre le sentier, que la pluie avait changé en ruisseau. La pluie tombait toujours. Il écouta le bruit de fauchée, le bruit de paquet de balles qu'elle faisait en s'abattant sur la forêt, et le roulement grandissant de l'orage qui revenait. Puis, tourné vers moi, en riant, il dit à demi-voix:

— La paix de la montagne!

René BAZIN,

(de l'Académie Française.)



## La responsabilité des automobilistes

Le 2 juin 1905, le Dr Brandt, médecin, à la Chaux de Fonds, voyageant en automobile avec son ami L. Gallet, rencontra au-dessus de Charmey (Fribourg) trois chars de bois, marchant l'un derrière l'autre, conduits par Edouard Tornare et ses deux fils.

Au moment du passage de l'automobile, le conducteur du second char, Edouard Tornare, tomba sous les roues du char, qui lui passa en entier sur le corps. Tornare mourut peu après des suites de cet accident. Sa veuve et ses deux enfants ouvrirent action au Dr Brandt en paiement de 30.000 fr. à titre de dommages-intérêts. Déboutés par le Tribunal cantonal de Neuchâtel, les demandeurs ont recouru en réforme au Tribunal fédéral, lequel a écarté le recours et confirmé dans son entier le jugement attaqué, en invoquant les considérations résumées ci après:

Ainsi que le Tribunal fédéral l'a déjà jugé, tout conducteur d'automobile qui, par négligence ou imprudence, viole la règle générale qui lui interdit de mettre sans droit

en danger la sûreté de son prochain, commet un acte illicite et est tenu de réparer le dommage que son acte a causé; cette règle découle de l'art. 50 CO.

Les dispositions du concordat intercantonal concernant la circulation des automobiles et cycles en Suisse n'ont qu'un caractère de police et ne sont pas à elles seules déterminantes pour établir la responsabilité civile en cas d'accident.

Il peut y avoir des actes illicites au sens de l'art. 50 qui ne sont pas antiréglementaires et, d'autre part, si une violation du règlement ne permet pas au conducteur d'automobile d'échapper au reproche de négligence ou d'imprudence, elle n'entraînera cependant la responsabilité civile que si cette infraction est dans un rapport de cause à effet avec le dommage subi.

Le point sur lequel les recourants ont le plus particulièrement insisté, c'est l'excès de vitesse dont le défendeur se serait rendu coupable et qui, à leur dire, résulterait des témoignages.

L'art. 9 al. 2 du concordat dispose que sur les routes de montagne autorisées la vitesse ne peut en aucun cas dépasser 10 kilomètres à l'heure. Pour que la violation de cette disposition réglementaire pût être admise, il faudrait, avant tout, qu'il fût prouvé que la route conduisant de Charmey à Bellegarde est une route de montagne; or tel n'est pas le cas. Il n'est pas établi que le secteur de route sur lequel l'accident s'est produit soit classé par l'autorité cantonale fribourgeoise parmi les routes de montagne, et le Tribunal cantonal de Neuchâtel déclare que les demandeurs n'ont pas même tenté de prouver ce fait. D'autre part, l'expert a déclaré dans son rapport que ce n'est que 7 km. plus haut qu'il a rencontré un poteau indicateur portant la mention: « Route de montagne. Allure modérée », cela à 1350 m. d'altitude. Il a ajouté qu'à son avis la route en question n'a pas le caractère d'une route de montagne. Cette constatation de l'instance cantonale, qui n'est pas en contradiction avec les pièces du dossier, lie le Tribunal fédéral.

Le fait que la route sur laquelle l'accident s'est produit n'est pas une route de montagne, ne signifie cependant pas, comme le défendeur le prétend, qu'il pût impunément marcher à l'allure de 30 km. à l'heure, maximum fixé par l'art. 9 al. 4 du concordat intercantonal. C'est en regard des circonstances qu'il faut juger si l'allure de l'automobile constitue un acte illicite et, à cet égard, l'altitude importe moins que la configuration générale du terrain, la largeur de la route, les rampes et les rayons des courbes.

De tous les témoignages recueillis par l'instance cantonale, il ressort qu'au moment de la rencontre et même avant, l'automobile du défendeur ne cheminait point à une allure excessive et qu'il n'a pas été imprudent dans sa marche, en ne dépassant pas la vitesse que les circonstances permettaient.

On ne peut pas dire qu'en marchant à moins de 18 km. à l'heure, — maximum qui n'a pas été atteint puisque la route montait et que le conducteur a ralenti — le défendeur ait mis en danger la vie de son prochain, alors qu'il résulte de l'expertise et des pièces du dossier que l'automobile en cause est une petite voiturette de 1 m. 26 de large, qu'au lieu de l'accident la route mesure 5 m. 60 de largeur, qu'elle gravit une rampe du 3/0, qu'elle est située au fond de la vallée, qu'il n'y a pas de con-

tour à l'endroit même, que les Tornare ont pu voir arriver l'automobile à une distance de 250 à 300 mètres, qu'il faisait encore grand jour, et que de l'avis de l'expert, le chemin en question est très praticable aux automobiles et bien propres à l'allure autorisée de 30 kilomètres sans aucun danger pour qui que ce soit. Les circonstances locales n'exigeaient donc pas de précautions extraordinaires quant à la vitesse et le défendeur ne s'est à cet égard pas rendu coupable de négligence ou d'imprudence en marchant à une allure qui n'a pas dépassé 18 km.

Les demandeurs ont encore prétendu voir une négligence ou une imprudence dans l'attitude du défendeur au moment du croisement.

Or le défendeur a déclaré lui-même avoir vu « longtemps à l'avance les trois chars Tornare avant le croisement » et il est établi que, qui, dès ce moment-là, il a corné plusieurs fois et ralenti sa vitesse de marche. Et le premier cheval croisé n'ayant manifesté aucun signe de frayeur quelconque, le chauffeur, qui avait corné, n'avait donc aucune raison de prendre une autre mesure de prudence que de ralentir; la voie était libre devant lui, puisque les chars tenaient la droite de la route. Il n'avait aucun motif d'arrêter le moteur. On ne saurait, en effet, prétendre qu'un conducteur d'automobile doit pousser les mesures de prudence jusqu'à arrêter son moteur chaque fois que, pour une raison ou pour un autre, il ne peut pas voir comment se comporte le cheval d'un char qu'il va croiser. Quant à la conduite du second cheval, il n'est pas contesté qu'il a accéléré le pas et s'est porté en avant jusqu'à la hauteur du premier char. Quelle que soit la manière dont ce cheval ait manifesté sa surprise au moment du passage de l'automobile, que ce soit en dressant les oreilles, en tressaillant, en se cabrant ou en faisant un écart, — ce mouvement ne s'est produit qu'à un moment où le conducteur de l'automobile, eût-il même voulu, n'aurait pas pu, au dire de l'expert, arrêter son moteur utilement. Il paraît même rationnel d'admettre que, comme le défendeur l'allègue, le bruit et la trépidation violente que cause l'arrêt d'un moteur n'auraient fait qu'augmenter la frayeur du cheval à côté duquel l'automobile se serait arrêté.

C'est donc à bon droit que, dans ces conditions, l'instance cantonale n'a pas vu d'acte illicite dans l'attitude du défendeur au moment du croisement.

Aucun acte illicite n'étant établi à la charge du Dr Brandt, il ne peut être rendu responsable des suites de l'accident survenu à Edouard Tornare. Il est dès lors sans intérêt d'examiner si l'accident est dû à un cas fortuit ou à la propre faute de la victime qui, aux dires de l'instance cantonale, n'aurait pas conduit son cheval avec toute l'attention voulue.



## Petite causerie domestique

Pour guérir le hoquet. — Pour guérir les coupures. — Moyen de se débarrasser des mites. — Recettes de cuisine.

Est-il rien qui soit plus ennuyeux que le hoquet? Pour faire cesser cette chose insupportable, quand elle n'est pas le symptôme d'une maladie plus ou moins grave, les moyens sont nombreux. Parlons tout de